



## Demande dossier non rendu par avocat

Par **motosuperdom**, le **07/03/2019** à **20:09**

Bonjour,

je ne sais pas si je suis sur le bon volet mais je vais vous expliquer mon problème.

Il s'agit d'un dossier que je n'arrive pas à récupérer auprès de mon premier avocat qui s'est chargé de l'affaire dans le val de marne.

Actuellement en instance de divorce j'ai demandé à mon avocate actuelle de récupérer ce dossier car moi même mes interventions tant pas courrier avec AR tant par mail sont restées infructueuses.

Mon avocate donc à envoyé un courrier au premier afin de lui faire suivre le dossier.. cela fait trois rappels. sans réponse elle à saisi le batonnier du 77 là d'ou elle dépend qui à son tour à saisi le batonnier du 94 et depuis aucun retour. le batonnier du val de marne dit à celui du 77 qu'elle attend des nouvelle du premier avocat etc etc..

Je n'ai pas été très sérieux dans mes demandes car ma première remonte à 2015 il s'est passé des mois ensuite 2016 etc etc mais là par le biais de mon avocate s'est plus suivit et normalement plus sérieux.

Mais à ce jour le premier avocat fait la sourde oreille et je n'ai toujours pas ce fameux dossier. Le délai courre puisque c'est un dossier contre mon constructeur.

J'ai deux questions : ma maison étant vendue depuis ai je toujours un recours pour mon affaire (malfaçons etc) lors de la remise des clefs. Un premier jugement à été rendu mais nous n'avons à lépoque pas donné suite car nous étions en séparation.

Ma deuxième question puisque mon avocate n'arrive pas à récupérer ce dossier, puisse que les batonniers des deux circonscriptions n'y arrivent pas non plus. A qui dois je m'adresser ? la cour d'appel ? de cassation ? au procureur de la répubique? je ne sais plus j'avais une grosse somme à récupérer dans cette affaire avec ma femme à l'époque. J'ai peur d'avoir

perdu tout les droits de versement en notre faveur dans cette affaire.

Merci à vous et désolée pour la longueur

cordialement

JC

Par **morobar**, le **08/03/2019** à **08:35**

Bonjour,

[citation] Un premier jugement à été rendu mais nous n'avons à l'époque pas donné suite car nous étions en séparation. [/citation]

Le jugement est valable 10 ans.

L'affaire est jugée et ne peut faire que l'objet d'un appel, et non d'un autre jugement lorsque l'envie d'en découdre vous reprendra dans un siècle ou deux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724>